Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-D_26_202603-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-03 Stade Pierre Prat, accessibilité des vestiaires : demande de DETR

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;
Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire et la délibération DB_2024-11-12-01 la modifiant ;
Vu les modalités de dépôt fixées pour 2026 par l'Etat pour les demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux et de dotation de solidarité à l'investissement local ;
Considérant le besoin d'améliorer l'accessibilité aux vestiaires du stade Pierre Prat ;
Considérant l'examen par les commissions mixtes communales :

- "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 9 février 2026
- Et « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville peut déposer, au plus, trois demandes de DETR ou DSIL en vue d'obtenir un soutien financier à la réalisation de projets communaux.

Pour l'année 2026, l'État demandait un dépôt de dossier au plus tard le 9 janvier 2026. La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire autorise le dépôt des demandes de subvention mais l'État sollicite la confirmation ultérieure par délibération du Conseil Municipal.

Il a été déposé le 8 janvier 2026 une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) destinée à concourir au financement de travaux d'accessibilité des vestiaires du stade Pierre Prat.
La dépense a été estimée à 21 111 € hors taxe.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver un programme prévisionnel des travaux d'accessibilité aux vestiaires du stade Pierre Prat**
- **Confirme la pertinence de solliciter dans ce but un accompagnement au titre de la DSIL ou DETR.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le Maire,
Guillaume ROBIC